



PREFECTURE DE L'ALLIER

**PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Bureau du Conseil et du Contrôle Budgétaire,
Dotations de l'État, Intercommunalité

Affaire suivie par Odile FRANCHISSEUR
Tél. : 04.70.48.33.71. Fax : 04.70.48.31.16.
Email : odile.franchisseur@allier.gouv.fr

N° 82 /2011

Moulins, le 28 novembre 2011

Le Préfet de l'Allier

à

Monsieur le Président du Conseil Général

Mesdames et Messieurs les Maires du département

**Mesdames et Messieurs les Présidents des
Syndicats Intercommunaux et des Etablissements
Publics de Coopération Intercommunale**

**Monsieur le Président du Service Départemental
d'Incendie et de Secours**

**Messieurs les Sous-Préfets de Montluçon et Vichy
(en communication)**

OBJET : Enveloppe sur fonds d'épargne destinée au financement des prêts aux collectivités territoriales et leurs établissements publics et aux établissements publics de santé.

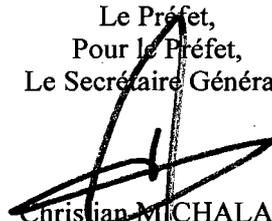
Pièces jointes : 2 annexes

J'ai l'honneur de vous informer que le Premier Ministre a annoncé le 7 octobre dernier la mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations d'une enveloppe de 3 Mds€ pour financer des prêts aux collectivités locales et aux établissements publics de santé.

L'objectif est de permettre à ces entités locales de couvrir le besoin de financement de leurs investissements d'ici la fin de l'année 2011, mais également le financement d'opérations d'investissement inscrites au budget 2012.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une fiche d'information sur la mise en place de ce dispositif ainsi que les coordonnées des directions régionales de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christian MICHALAK

ELEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A L'OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE PRETS DE 3 MILLARDS D'EUROS PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Les prêts qui seront accordés sur la base de l'enveloppe de 3 Mds€ mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont destinés au financement des opérations d'investissement inscrites au budget 2011 (y compris budget annexe et décision budgétaire modificative) et au budget 2012 des collectivités de métropole et d'outre-mer et leurs établissements publics, entendues comme communes, départements, régions, groupements de ces collectivités (EPCI à fiscalité propre et syndicats) et services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ainsi que des établissements publics de santé.

Les Prêts destinés au financement d'opérations d'investissement inscrites au budget 2011 et ceux destinés au financement d'opérations d'investissement inscrites au budget 2012 feront l'objet de contrats distincts.

L'enveloppe de prêts est plafonnée à 3 Mds€, répartie à raison de 50% en prêts directs réalisés par la CDC (1,5 Md€) et de 50% en prêts de refinancement souscrits par les établissements de crédit au terme d'une adjudication (1,5 Md€).

S'agissant de la couverture des besoins de financement 2011, les lettres d'offres fermes aux collectivités territoriales et établissements publics de santé devront être envoyées avant le 31 décembre 2011, afin que les prêts puissent être comptabilisés en recettes d'investissement restant à réaliser de l'exercice budgétaire 2011, et les contrats signés avant le 31 janvier 2012.

Pour les Prêts destinés au financement des opérations d'investissement inscrites au budget 2012, les lettres d'offres fermes aux collectivités territoriales devront être envoyées entre les 1^{er} janvier et 31 mars 2012. Les contrats devront être signés avant le 15 avril 2012.

Les versements pourront se faire dans les deux cas jusqu'au 30 avril 2012. Les prêts octroyés par la CDC et par les établissements de crédit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de santé seront d'une durée supérieure ou égale à 2 ans et d'une durée maximale de 15 ans.

Les prêts octroyés directement par la CDC ne pourront excéder 50% du besoin d'emprunt tel qu'inscrit au budget de l'année 2011 (y compris budget annexe et décision budgétaire modificative) de la collectivité ou de l'établissement public de santé (à l'exception des besoins d'emprunt inférieurs à 1 M€, auxquels la CDC pourra répondre à 100%) et seront plafonnés à 75 M€. Concernant les établissements publics de santé, seuls sont éligibles les établissements dont les plans globaux de financement pluriannuel (PGFP) ont été validés par les ARS.

Pour les prêts destinés au financement des opérations d'investissement inscrites au budget 2012 des collectivités territoriales, les prêts octroyés directement par la CDC ne pourront excéder 50% du besoin d'emprunt tel qu'inscrit au budget 2012 de la collectivité territoriale et seront plafonnés à 75M€. Le montant total des prêts octroyés par la CDC, et destinés au financement des opérations d'investissement inscrites au budget 2012 des collectivités territoriales ne pourra dépasser 300 millions d'euros (soit 20% de son enveloppe).

Le montant des prêts octroyés par un établissement de crédit, et destinés au financement des opérations d'investissement inscrites au budget 2012 des collectivités territoriales ne pourra dépasser 20% du montant de l'enveloppe de refinancement obtenue à l'issue de l'adjudication.

Par ailleurs, dans la mesure où les problèmes de financement concernent quasi exclusivement des volumes de prêts importants émanant de grosses structures, il n'y aura pas d'enveloppe spécifique réservée aux collectivités locales de moins de 5 000 habitants, contrairement au dispositif de 2008.

Les prêts octroyés directement par la CDC aux collectivités territoriales et aux établissements publics de santé, indexés sur le taux du LEP, sont tarifés au taux du LEP en vigueur à la date de signature du contrat de prêt augmenté d'une marge 135 points de base.

S'agissant des lots qui ont été soumis à l'adjudication (part de l'enveloppe réservée aux banques), les établissements de crédit doivent s'engager à :

- ne pas faire jouer unilatéralement avant la fin de l'année 2012 l'option de retrait existant sur les produits à long terme renouvelables lorsqu'ils ont des engagements de ce type avec la collectivité ou l'établissement public de santé à laquelle ils proposent un prêt, sauf en cas d'accord formel de la collectivité ;
- faire leurs meilleurs efforts pour privilégier l'octroi de prêts indexés sur le taux du livret A ou l'inflation de préférence aux autres index.

Les établissements de crédit et la CDC sont autorisés à octroyer des prêts indexés sur le LEP, mais également à taux fixe ou indexés sur l'Euribor ou l'inflation (correspondant aux classifications 1A ou 2A selon la « charte GISSLER »).

Les prêts octroyés par les établissements de crédit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de santé, indexés sur le taux du LEP, sont tarifés au taux du LEP en vigueur à la date de signature du contrat de prêt augmenté d'une marge qui a été fixée au terme de l'adjudication tout étant encadrée.

Vous pouvez utilement rediriger les collectivités, groupements ou établissements publics de santé qui vous solliciteront vers les directions régionales de la CDC (coordonnées fournies en annexe de la présente fiche) afin que les modalités pratiques de contractualisation des prêts leur soient exposées, ainsi que vers les banques ayant été retenues à l'issue de la procédure d'adjudication du 5 novembre 2011 :

- BPCE
- Crédit Mutuel
- DEPFA
- Dexia Crédit Local

En outre, la Caisse des Dépôts et les quatre établissements bancaires partenaires devront dresser un état précis de la situation du financement des collectivités territoriales au 30 novembre, afin que le Gouvernement puisse disposer d'un diagnostic fiable permettant, le cas échéant, de majorer l'enveloppe prévue.

Annexe : coordonnées des caisses régionales de la CDC

Alsace :

15, rue des Juifs
BP 20017
67080 Strasbourg cedex
Tél. : 03 88 52 45 46

Aquitaine :

8, rue Claude Bonnier
Immeuble la Croix du Mail
CS 61530
33081 Bordeaux cedex
Tél. : 05 56 00 01 60

Auvergne :

65, bld François-Mitterrand
BP 445
63012 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 43 13 13

Bourgogne :

2 E, avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex
Tél. : 03 80 40 09 50

Bretagne :

Centre d'affaires Sud
19b, rue de Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex
Tél. : 02 23 35 55 55

Centre :

Le Primat
2, avenue de Paris
45056 Orléans cedex 1
Tél. : 02 38 79 18 00

Champagne-Ardenne :

Centre d'affaires Patton
50, avenue Patton
BP 517
51007 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. : 03 26 69 36 50

Corse :

Résidence « Les Jardins du Centre » - Immeuble C2
BP 918
20700 Ajaccio cedex 9
Tél. : 04 95 10 40 00

Franche-Comté :

La City
4, rue Gabriel Plançon
25044 Besançon cedex
Tél. : 03 81 25 07 07

Ile-de-France :

2, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris
Tél. : 01 49 55 68 00

Languedoc-Roussillon :

Tour Europa
101, allée de Delos
34965 Montpellier cedex 2
Tél. : 04 67 06 41 00

Limousin :

19, rue Cruveilhier
BP3616
87036 Limoges cedex 1
Tél. : 05.55.10.06.00

Lorraine :

16, rue de la Ravinelle
CS 5214
54052 Nancy cedex
Tél. : 03 83 39 32 00

Midi-Pyrénées :

97, rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7
Tél. : 05 62 73 61 30

Basse-Normandie :

Immeuble Le Gardin
ZAC Gardin
15, boulevard Bertrand
14037 Caen cedex
Tél. : 02 31 39 43 00

Haute-Normandie :

Square des Arts
7 bis, rue Jeanne d'Arc
76171 Rouen cedex 1
Tél. : 02 35 15 65 11
Fax : 02 35 15 65 29

Nord-Pas-de-Calais :

170, Tour Lilleurope
11, parvis de Rotterdam
59777 Euralille
Tél. : 03 20 14 19 99

Pays-de-la-Loire :

26, allée François Mitterrand
CS30605
49006 Angers Cedex 01
Tél. : 02 41 20 23 99

2, avenue Carnot
44000 Nantes
Tél. : 02 41 20 23 74

Picardie :

60, rue de la Vallée
2ème étage CS 91142
80011 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 71 10 10

Poitou-Charentes :

Immeuble "Capitole V"
14, boulevard Chasseigne
86036 Poitiers cedex
Tél. : 05 49 60 36 00

Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

19, place Jules Guesde
BP 42119
13203 Marseille cedex 01
Tél. : 04 91 39 59 00

Antenne de Nice :

Tél. : 04 92 29 34 01

Rhône-Alpes :

Immeuble Aquilon
44, rue de la Villette
69425 Lyon cedex 03
Tél. : 04 72 11 49 48

Guadeloupe :

Parc d'activités La Jaille
Baie Mahault - Bâtiment 4 – BP 2495
97086 Jarry cedex
Tél. : 05 90 21 18 68

Guyane :

12, rue du 14 juillet
97300 Cayenne
Tél. : 05 94 38 30 55

Martinique :

Immeuble "Les Cascades"
1, place François Mitterrand – BP 675
97264 Fort-de-France cedex
Tél. : 05 96 72 84 00

Réunion et Mayotte :

Immeuble Kristal
112, rue Sainte-Marie
BP 980
97479 Saint Denis cedex
Tél. : 02 62 90 03 00

Nouvelle-Calédonie et Polynésie Française :

72, avenue Pierre-Mendès-France
75914 Paris cedex 13
Tél. : 01 58 50 92 63